

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D.2020-2157 du 02/09/2020

Objet : Contrat de domiciliation à la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à Cachan - Société CARRE PLIE ARCHITECTURE

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de contrat de domiciliation à la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, établi pour la Société **ATELIER CARRE ARCHITECTURE** ;

Considérant qu'il convient d'organiser la domiciliation de l'entreprise au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, sise 11-13 avenue de la Division Leclerc à Cachan 94230 ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de domiciliation à la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à passer avec la société **ATELIER CARRE ARCHITECTURE**, à compter du 15 août 2020, pour un montant trimestriel de **165 € HT** ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 02/09/2020

Pour l'Établissement public territorial,
Le Président,

Michel LEPRETRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 02/09/2020
Publié le :